

ARRETE MUNICIPAL N° A.2026.G.014

Portant délégation de surveillance des opérations funéraires commune de Faverges-Seythenex

Le Maire de la commune de Faverges-Seythenex,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-14, L.2213-15, R.2213-17 à R. 2213-34 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière funéraire et à la surveillance des opérations funéraires ;
- VU** L'article R.2213-44 et R.2213-45 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la police des funérailles et des lieux de sépulture et notamment la surveillance des opérations ;
- VU** Le décret n° 2010-917 du 3 août 2010 relatif à la surveillance des opérations et aux vacations funéraires ;
- VU** Le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;
- VU** La délibération N° Del.2025-VI-124 du conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2025 approuvant la gestion du funérarium communal ;
- VU** La circulaire de la préfecture de la Haute-Savoie du 17 février 2011 sur le nouveau régime de surveillance des opérations funéraires ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire d'assurer la surveillance des opérations funéraires sur le territoire communal, notamment la fermeture des cercueils ;

CONSIDÉRANT que l'article L.2213-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes autres que celles classées en zone de police d'État, cette mission peut être assurée par un agent de police municipale ;

CONSIDÉRANT les articles L.2213-14 et R.2213-49 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire de déléguer les opérations de surveillances funéraire liées à la fermeture du cercueil et la pose de scellés en cas de transport du corps hors de la commune de décès ou de dépôt lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent, à la fermeture du cercueil et la pose de scellés lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps, ainsi qu'à toute autre opération consécutive au décès ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer une permanence de la surveillance des opérations funéraires au funérarium communal de Faverges-Seythenex ;

CONSIDÉRANT les compétences et qualifications de Loïc DEFAUX, agent de police municipale, pour assurer cette mission de service public ;

CONSIDÉRANT les compétences et qualifications de Pascal DECONYNCK, agent de police municipale, pour assurer cette mission de service public ;

CONSIDÉRANT les compétences et qualifications de Jean-Marc GELEZ, agent de police municipale, pour assurer cette mission de service public ;

CONSIDÉRANT les compétences et qualifications de Franck PIATON, agent de police municipale, pour assurer cette mission de service public ;

CONSIDÉRANT les compétences et qualifications de Kévin ROUX, agent de police municipale, pour assurer cette mission de service public ;

Commune
du



N°A.2026.G.014
(6.4 Autres actes réglementaires)

CONSIDÉRANT que des astreintes ont été mises en place au sein du service pour assurer cette mission et qu'il est impossible réglementairement et techniquement qu'un seul agent puisse réaliser seul la mission ;

CONSIDÉRANT qu'en 2025 il y a eu 73 fermetures de cercueil dont la présence d'un policier municipal est nécessaire, qu'en 2024 il y en a eu 85 et en 2023 il y en a eu 65.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Objet de la délégation

Loïc DEFAUX, Pascal DECONYNCK, Jean-Marc GELEZ, Franck PIATON, Kévin ROUX, agents de police municipale de la commune de Faverges-Seythenex, sont délégués pour assurer, dans l'enceinte du funérarium communal, la surveillance des opérations funéraires suivantes :

- La fermeture de cercueil et la pose des scellés lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt, à la condition, précisée par le décret N° 2016-1253 du 26 septembre 2016, qu'aucun membre de la famille ne soit présent ;
- La fermeture de cercueil et la pose des scellés, avec ou sans changement de commune, lorsque le corps est destiné à la crémation ;

Les fonctionnaires mentionnés ci-dessus peuvent assister, en tant que de besoin, à toute autre opération consécutive au décès.

ARTICLE 2 : Périmètre d'application

Cette délégation s'exerce exclusivement au sein du funérarium communal situé 340 Rue de la Gare à Faverges-Seythenex (74210).

ARTICLE 3 : Modalités d'exercice

Dans le cadre de cette délégation, l'agent de police municipale :

- ✓ Vérifie l'identité du défunt et s'assure de la concordance avec le certificat de décès,
- ✓ Contrôle la conformité du cercueil et de ses accessoires avec la réglementation en vigueur,
- ✓ Assiste à la fermeture du cercueil,
- ✓ Appose les scellés réglementaires sur le cercueil après sa fermeture,
- ✓ Établit le procès-verbal de fermeture de cercueil conformément aux dispositions en vigueur,
- ✓ Perçoit, le cas échéant, les vacations prévues par la réglementation et suivant la délibération

ARTICLE 4 : Durée de la délégation

La présente délégation est accordée à titre permanent. Elle prendra effet à compter de la notification du présent arrêté et demeurera en vigueur jusqu'à sa révocation expresse ou jusqu'à la cessation de fonctions de l'agent concerné au sein de la police municipale de Faverges-Seythenex.

ARTICLE 5 : Révocation

Le Maire peut, à tout moment et pour tout motif d'intérêt général, retirer ou suspendre la présente délégation par arrêté motivé.

ARTICLE 6 : Exécution et publication

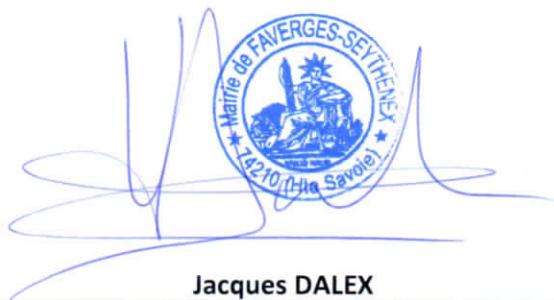
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Maire de Faverges-Seythenex, Monsieur le Chef de Service de Police, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges-Seythenex, Madame la Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète de Haute-Savoie.

ARTICLE 7 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de la présente notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble cedex). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail Télérecours citoyen accessible sur : www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le Maire.

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu de la
télétransmission en Préfecture le : **22 JAN. 2026**
De la publication le : **22 JAN. 2026**
Notifié le : **22 JAN. 2026**

Fait le 12 janvier 2026
Le Maire de Faverges-Seythenex,



Jacques DALEX

Jacques DALEX

Destinataires :

* Préfecture	1	* M. Gaillard	1
* Gendarmerie	1	* Mme Brassoud	1
* Direction Générale des Services	1	* M. Vignier	1
* Services Techniques	1	* Mme Dumont-Thiollière	1
* Police Municipale	1	* Mme Beaumont	1
* Affichage-Presse-Communication	1	* M. Brachet	1
* Registre	1	* Mme Boisson	1
* Loïc Defaux	1	* M. Portier	1
* Pascal Deconynck	1		
* Jean-Marc Gelez	1		
* Franck Piaton	1		
* Kévin Roux	1		
* Sté Pompes Funèbres Pech	1		